DEPARTEMENT
AIN
CANTON
OYONNAX
COMMUNE

OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 - 170

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAİRE

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Réalisation d'une tranchée sur trottoir – EUROVIA ALPES - 5, Rue Courteline – 59, Rue de l'Eglisette – 31, Boulevard Louis DUPUY - 29, Rue Georges GUYNEMER – 13, rue E.POTTIER/Place Emile ZOLA – 24 Rue BELMONT/Rue des Burgondes – 13, Rue Vaugelas – 1 Rue Sully/Rue Molière -

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

VU les articles L.2211-1, 2212-2, 2213-1 à 6 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411.2-3-4-5-8-25-26 et 28, 414-14,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement du 5 septembre 1979 applicable sur le territoire de la commune d'OYONNAX et les arrêtés suivants qui l'ont modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009, 25 juin 2009, 22 juillet 2010, 12 mai 2011, 6 décembre 2011 et 12 janvier 2012.

VU la demande formulée par l'entreprise **EUROVIA ALPES**, en vue de réaliser une tranchée sur trottoir pour passer un janolène pour l'alimentation d'une caméra.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser le chantier et l'accès aux riverains,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés

5, Rue Courteline – 59, Rue de l'Eglisette – 31,Boulevard Louis DUPUY - 29, Rue Georges GUYNEMER – 13, rue E.POTTIER/Place Emile ZOLA – 24 Rue BELMONT/Rue des Burgondes – 13, Rue Vaugelas – 1 Rue Sully/Rue Molière -

Du Mercredi 17 mai 2023 au Vendredi 23 juin 2023

L'intervention durera 2 jours dans chaque rue.

ARTICLE 2: La circulation de la rue Jules Michelet se fera sur chaussée rétrécie.

Le stationnement sera interdit dans cette zone, afin de permettre la circulation des véhicules.

La zone de travaux sera délimitée par des barrières de sécurité.

La circulation sera limitée à 30 Km.

Les piétons emprunteront le trottoir opposé aux travaux (de l'autre côté de la chaussée).

ARTICLE 3: Les redevances d'occupation du domaine public seront conformes à la délibération du Conseil Municipal, du 18 octobre 2021.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 5: L'entreprise EUROVIA ALPES a la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>ARTICLE 6</u>: L'accès de la zone devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation

Le Maire,

e Directeur Général des Services

Aurélien QUILLOT

Fait à Oyonnax, le 15 mai 2023

Le Maire,

Michel PERRAUD
Conseiller départemental

Copies à :

Commissariat de Police

D'OYO

Police Municipale – Parcmètres

M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable

Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale

Monsieur Régis RIVAT - Responsable Service Aménagements Urbains

Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale

M. Adrien DELPON - Mme Chloé PERRUCHE - Mme Charlène DURAND - Service Communication

La société de transports urbains DUOBUS

HBA

eurovia-oyonnax-d@delegation.sogedata.fr